



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 septembre, le Conseil Municipal de la commune de Val d'Issoire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal GODRIE, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 19 septembre 2025

Présent(e)s : Mmes, Mrs GODRIE Pascal - DAVID Roland - DESBORDES Marie-Hélène - BARRIERE Jean-Paul - MORGAT Elodie – BERNARD Michel - DELARUE Alain – DESBORDES Marie-Agnès - PROPIN Jean-Claude - BISSIRIER Gérard - RAULT Arielle - VEYTIZOUX Laurence – TANCHOUX Marie-Christine - PASQUET Frédéric.

Absent et pouvoir : BOURDIER Didier (Pouvoir à Mme DESBORDES Marie-Agnès)

Absent(e)s : DE RORTHAYS Anne-Rose – DEPIERREFIXE Nathalie – DUTHOIT Vincent – DEPIERREFIXE Bernard.

Soit 14 présents
1 pouvoir
15 votants.

Secrétaire de séance : Mme VEYTIZOUX Laurence.

Début de séance : 20h06

ORDRE DU JOUR :

- 1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 août 2025.
- 2 - Bulletin municipal 2026 / n°10
- 3 - Choix du repas ou colis aux aînés de la commune de Val d'Issoire
- 4 - Admission en non-valeur n°7235500311 - Budget commune
- 5 - Admission en non-valeur n°7133041811 - Budget commune
- 6 - Tarifs des aliénations de sections de chemin rural et de voie communale après enquête publique
- 7 - Déclassement et aliénation de la section de voie communale à «Chenaumorte » auprès de Monsieur et Madame ELLIS-DEARS sur la commune déléguée de Mézières sur Issoire après enquête publique
- 8 - Déclassement et aliénation d'une voirie établie sur un bien de section au lieu-dit « La Vergne » auprès de Monsieur et Madame JOURDES Eric et Régine sur la commune déléguée de Mézières sur Issoire après enquête publique
- 9 - Aliénation d'une voirie établie sur un bien de section au lieu-dit « Masvergnier » auprès de Madame BOURDIER Nicole sur la commune déléguée de Mézières sur Issoire après enquête publique

10 - Déclassement et aliénation d'une voie établie sur un bien de section au lieu-dit « Masvergnier » auprès de Madame QUESNEL Béatrice sur la commune déléguée de Mézières sur Issoire après enquête publique

11 - Déclassement et aliénation d'une voirie établie sur un bien de section au lieu-dit « Masvergnier » auprès de Monsieur QUESNEL Kévin sur la commune déléguée de Mézières sur Issoire après enquête publique

12 - Déclassement et aliénation d'une section de voie communale au lieu-dit « Masvergnier » auprès de Monsieur QUESNEL Kévin sur la commune déléguée de Mézières sur Issoire après enquête publique

13 - Déclassement et aliénation d'une section de voie communale au lieu-dit « Masvergnier » auprès de Monsieur QUESNEL Thomas sur la commune déléguée de Mézières sur Issoire après enquête publique

13 - Déclassement et aliénation d'une section de voie communale au lieu-dit « Masvergnier » auprès de Monsieur QUESNEL Thomas sur la commune déléguée de Mézières sur Issoire après enquête publique

14 - Déclassement et aliénation d'une section de voie communale au lieu-dit « Navaleuil » auprès de Madame TOHIER Corinne Thomas sur la commune déléguée de Mézières sur Issoire après enquête publique

15 - Désaffection de l'usage public et aliénation d'une section de chemin rural au lieu-dit « Bonnefont » auprès de Monsieur COURTOUX Cédric sur la commune déléguée de Mézières sur Issoire après enquête publique

16 - Désaffection de l'usage public et aliénation d'une section de chemin rural au lieu-dit « Bonnefont » auprès de Monsieur COURTOUX Cédric sur la commune déléguée de Mézières sur Issoire après enquête publique

17 - Désaffection de l'usage public et aliénation d'une section de chemin rural au lieu-dit « Bonnefont » auprès de Monsieur DINTRAS Patrick sur la commune déléguée de Mézières sur Issoire après enquête publique

18 - Désaffection de l'usage public et aliénation d'une section de chemin rural au lieu-dit « Masvergnier » auprès de Madame QUESNEL Béatrice sur la commune déléguée de Mézières sur Issoire après enquête publique

19 - Désaffection et aliénation section CR « Navaleuil3 auprès de Monsieur HAY Franck après enquête publique

1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27/08/2025

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des modifications à apporter au procès-verbal du conseil municipal du 27/08/2025.

Marie Christine TANCHOUX fait remarquer qu'au n°3 il n'y a pas les votes.

Réponse d'Elodie MORGAT : ils sont dans le tableau.

Monsieur le Maire soumet au vote.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	00	00

2 - Bulletin municipal 2026 - n°10

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'imprimerie TEXTO de Saint-Junien nous a fait un devis pour l'impression du bulletin municipal de Décembre 2025. TEXTO St JUNIEN propose un devis pour **900 exemplaires** : 2634.73 € en papier ordinaire et 2840.45 € en papier recyclé.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Propose de reporter sa décision au prochain conseil afin de redemander un devis mais pour 750 exemplaires afin d'éviter tout gaspillage

3 - Choix des repas ou colis offerts aux aînés de la commune de Val d'Issoire.

Monsieur le Maire rappelle le principe d'offrir aux aînés de la commune de Val d'Issoire de plus de 70 ans un repas ou un colis pour fêter la nouvelle année.

Il indique que des devis ont été demandés pour le repas et les colis. Le repas sera organisé : à la salle polyvalente à Mézières-sur-Issoire, le samedi 25 octobre 2025 à midi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe le prix du repas des accompagnants et autres de moins de 70 ans à **27,00 €** (26 € en 2024).

- N'accepte pas la proposition de « PAUL LAREDY » pour les colis « le coffret cadeau gourmet » pour un montant TTC de 13,00 € pour une personne seule et 19,00€ TTC pour un couple

- Accepte la proposition des caves du Limousin mais décide de reporter le vote pour les coffrets au prochain conseil après renégociation avec le fournisseur. Nous lui proposerons de rajouter un pot de miel produit par les abeilles de Benoît RAYNAUD et/ou un savon des Bulles d'Angèle pour coller à la production locale.

- Accepte la proposition de « l'Auberge des 4 saisons » à Breuilaufa pour le repas de la commune de Val d'Issoire.

- Mandate le Maire pour effectuer les démarches utiles à l'organisation de ces repas et à la distribution des colis, ainsi qu'au paiement des factures s'y rapportant prévues au BP 2025 à l'article 6232.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	00	00

Marie Hélène DESBORDES : Pourquoi ne pas récompenser les personnes qui sont sur notre commune depuis longtemps, qui participent à la vie de la commune, même si elles ne sont pas inscrites sur nos listes électorales (les anglais entre autres). Elle cite en exemple les colis remis à la résidence autonomie qui sont distribués sans distinction aucune alors qu'un couple ne remplit pas toutes les conditions.

Gérard BISSIERIER et Jean-Paul BARRIERE sont contre le résultat du vote car ils sont contre la proposition des caves du limousin.

Réponse de Pascal GODRIE : C'est un vrai sujet, il faudra y réfléchir sérieusement et intelligemment pour les années à venir.

Il est donc décidé de partir sur la même base que les années précédentes colis remis aux personnes inscrites sur la liste électorale.

Gérard BISSIRIER fait remarquer que dans les propositions des Caves du Limousin les plats préparés ne sont pas équitables, quantité plus petite par boîte dans les corbeilles doubles.

Réponse d'Elodie MORGAT : Ce produit ne se fait pas en plus grande capacité, la différence se joue sur les autres produits qui eux sont en quantité supérieure.

Pascal GODRIE fait lecture du courrier qui sera envoyé aux bénéficiaires.

4 - ADMISSION EN NON-VALEUR N°7235500311- BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été informé par le Trésorier que certaines créances s'avèrent irrécouvrables, car ces créances sont éteintes par jugement.

Il s'agit en l'occurrence de titres suivants correspondant à la liste de produits irrécouvrables n°7235500311 :

N° Pièce	Imputation	Nature	Montant en euros
2022-T-72820002010-1	6541	77 - Redevance Eau	40.00
2022-T-72820002310-1	6541	77 - Redevance Eau	82.90
			122.90
2022-T-72820002363-1	6541	77 - Redevance Eau	87.64
			87.64
2022-T-728200023228-1	6541	77 - Redevance Eau	118.72
			118.72
2022-T-549-1	6541	83 - Cantine	15.00
2022-T-1216-1	6541	83 - Cantine	15.60
2022-T-1499-1	6541	83 - Cantine	15.60
2022-T-259-1	6541	83 - Cantine	17.50
2022-T-93-1	6541	83 - Cantine	20.00
2022-T-844-1	6541	83 - Cantine	22.50
2022-T-1406-1	6541	83 - Cantine	26.00
2022-T-1078-1	6541	83 - Cantine	33.80
2022-T-672-1	6541	83 - Cantine	35.00
2022-T-381-1	6541	83 - Cantine	35.00
			236.00
2022-T-72820002359-1	6541	77 - Redevance Eau	75.00
			75.00
2022-T-7282023143-1	6541	77 - Redevance Eau	75.00
2022-T-728200023143-1	6541	77 - Redevance Eau	75.00
			150.00
2022-T-728200023107-1	6541	77 - Redevance Eau	75.00
			75.00
2022-T-728200023188-1	6541	77 - Redevance Eau	160.32
			160.32
TOTAL EN EUROS			1025.58

Le Conseil municipal après délibération :

- Décide d'annuler les créances ci-dessus, s'élevant à la somme totale de 1025.58 euros en

émettant un mandat au compte budgétaire 6541 « Créances admises en non-valeur » ;
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer cette opération.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Gérard BISSIRIER fait remarquer que la part de la cantine représente 20 % de la créance en 2021, et 45 % en 2022. Que peut-on faire face à ces non paiements ? Aura-t-on des créances identiques en 2023 & 2024 ?

Réponse de *Pascal GODRIE* et *Elodie MORGAT* : Nous ne pouvons pas le prévoir à ce jour, par contre il précise que les collectivités peuvent se rapprocher des notaires qui ont le droit de poursuivre pour non-paiement. Option à réfléchir tout comme celle d'un tarif réduit (tarif social) pour les personnes en grandes difficultés financières car il n'est pas concevable de ne pas faire manger les enfants dans cette situation.

Il rappelle également que ce soir nous votons l'admission en non-valeur, rien ne nous empêche de faire des relances via le secrétariat.

Par contre il est précisé par *Elodie MORGAT* que toute décision doit être prise en corrélation avec la commune de Nouic puisque nous sommes en RPI.

5 - ADMISSION EN NON-VALEUR N°7133041811 - BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été informé par le Trésorier que certaines créances s'avèrent irrécouvrables, car ces créances sont éteintes par jugement.

Il s'agit en l'occurrence de titres suivants correspondant à la liste de produits irrécouvrables n°7133041811 :

N° Pièce	Imputation	Nature	Montant en euros
2021-T-173	6541	83 - Cantine	47.50
2021-T-270	6541	83 - Cantine	35.00
2021-T-442	6541	83 - Cantine	90.00
2021-T-628	6541	83 - Cantine	75.00
2021-T-770	6541	83 - Cantine	92.50
2021-T-794	6541	87 - Garderie	42.90
2021-T-801	6541	87 - Garderie	15.00
2020-T-811	6541	83 - Cantine	162.50
2020-T-844	6541	83 - Cantine	40.00
2020-T-971	6541	87 - Garderie	55.00
2020-T-1013	6541	83 - Cantine	112.50
2020-T-1047	6541	83 - Cantine	25.00
2021-T-1048	6541	83 - Cantine	32.50
2021-T-1092	6541	87 - Garderie	31.90
2022-T-1097	6541	83 - Cantine	0.20
2021-T-1130	6541	83 - Cantine	25.00
2021-T-1141	6541	83 - Cantine	32.50
2020-T-1220	6541	83 - Cantine	42.50
2022-T-1224	6541	83 - Cantine	23.40
2021-T-1284	6541	83 - Cantine	30.00

2021-T-1399	6541	83 - Cantine	20.00
2021-T-1449	6541	83 - Cantine	22.50
2022-T-72820001	6541	77 - Eau	40.00
2022-T-72820002	6541	77 - Eau	40.00
2022-T-728200016	6541	77 - Eau	40.00
2022-T-728200019	6541	77 - Eau	4.74
2022-T-72820002111	6541	77 - Eau	157.16
2022-T-72820002113	6541	77 - Eau	86.06
2022-T-72820002158	6541	77 - Eau	92.38
2022-T-72820002159	6541	77 - Eau	152.42
2022-T-72820002162	6541	77 - Eau	267.76
2022-T-72820002358	6541	77 - Eau	93.96
			160.32
TOTAL EN EUROS			2 027.88

Le Conseil municipal après délibération :

- Décide d'annuler les créances ci-dessus, s'élevant à la somme totale de 2 027.88 euros en émettant un mandat au compte budgétaire 6541 « Créesances admises en non-valeur » ;
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer cette opération.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

6 - Tarifs des aliénations de sections de chemin rural et de voie communale après enquête publique

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite aux délibérations n°2024-91 en date du 28/11/2024 et 2025-105 en date du 19/12/2024 relative à l'aliénation de sections de chemin rural et de voie communale,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 janvier au 13 février 2025,

Maire Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer un tarif TTC au m² de ses sections comme suit,

CHEMINS RURAUX	TARIF AU M ²	VOIES COMMUNALES	TARIF AU M ²
goudronnés	1 € TTC le m ²	goudronnés	1.00 € TTC le m ²
herbages	0.30 € TTC le m ²	herbages	0.30 € TTC le m ²
empierrés	0.50 € TTC le m ²	empierrés	0.50 € TTC le m ²
broussailles	0.20 € TTC le m ²	broussailles	0.20 € TTC le m ²

BIEN DE SECTION	TARIF AU M ²
goudronnés	1.20 € TTC le m ²
herbages	0.40 € TTC le m ²
empierrés	0.50 € TTC le m ²
broussailles	0.20 € TTC le m ²

Gérard BISSIRIER demande qui paye l'enquête publique ?

Pascal GODRIE répond que la totalité du montant est répartie entre tous les demandeurs. Enquête dont le montant se situe aujourd'hui à 1686 € pour le commissaire enquêteur et 1461.60 € pour la publication soit un total de 3 147.60 €.

Gérard BISSIRIER précise que si la commune devait supporter le prix de l'enquête publique, il faudrait penser à revoir ces tarifs et répartir les frais sur les prix au m².

Il veut également s'assurer que tous les demandeurs sont bien au courant qu'ils payent une part de l'enquête.

Pascal GODRIE : oui ils le savent.

Gérard BISSIRIER : les chemins ruraux ont-ils fait état d'un entretien régulier ?

Pascal GODRIE : Non, aucun entretien, aucun frais engagés.

Gérard BISSIRIER informe que dans les communes alentour, les chemins ruraux herbage sont à 0.50 € le m².

Marie Agnès DESBORDES s'interroge sur le fait de doubler le prix du goudronné et pas les herbages. Pas de réponses.

Marie Christine TANCHOUX : Pourquoi fait-on un tarif spécifique pour les biens de section ?

Pascal GODRIE : c'est la loi qui le demande.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	1	0
	BISSIRIER Gérard	

Gérard BISSIRIER précise que son vote s'appuie sur le fait que ce n'est pas assez cher.

7 - Déclassement et aliénation de la section de voie communale à Chenaumorte auprès de Monsieur et Madame ELLIS-DEARS sur la Commune déléguée de Mézières-sur-Issoire après enquête publique

Vu la demande de Monsieur et Madame ELLIS-DEARS en date du 13 mai 2024, concernant l'acquisition d'une section de voie communale au lieu-dit « Chenaumorte », au n°27, voie desservant les parcelles n°Y29 et Y30 d'un côté de la voirie et n°Y125, Y144 et Y146 de l'autre,

Vu la délibération du conseil Municipal n°2024-91 en date du 28/11/2024 relative à l'aliénation de sections de chemin rural et de voie communale,

Considérant l'avis favorable prononcé sous réserve, après enquête publique, par le commissaire enquêteur dans son rapport du 15 mars 2025,

Considérant que cette réserve concerne l'existence d'une servitude de protection portant sur deux conduites de transport de gaz,

Considérant que par message électronique du 2 septembre 2025, le gestionnaire des deux conduites de gaz a indiqué ne pas s'opposer à l'aliénation sollicitée. Cependant, il faudra prendre en compte le respect de l'implantation des ouvrages de transport de gaz : les ouvrages ont été déclarés d'utilité publique. En complément des aspects liés à la maîtrise de l'urbanisation, la DUP donne droit au transporteur d'accéder en tout temps aux terrains traversés par ses ouvrages, notamment pour l'exécution des travaux nécessaires à la construction, l'exploitation, la maintenance et l'amélioration continue de la sécurité des canalisations (l'article R555-34 du Code de l'environnement précise que la largeur permettant l'accès aux ouvrages ne peut être inférieure à 5 mètres).

Pascal GODRIE précise que les acheteurs sont au courant qu'une canalisation d'eau passe sous cette parcelle et qu'ils devront laisser l'accès en cas d'intervention sur celle-ci, et qu'ils ont donné leur accord.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la vente auprès de Monsieur et Madame ELLIS-DEARS, au lieu-dit « Chenaumorte », au n°27, voie desservant les parcelles n°Y29 et Y30 d'un côté de la voirie et n°Y125, Y144 et Y146 de l'autre, d'une surface approximative de 135 m² (estimation du commissaire enquêteur), provenant d'une section de voie communale, moyennant le prix de **1.00 € TTC le m²**.
- Décide que la superficie du terrain sera fixée par le géomètre expert par un plan de bornage transmis au service du cadastre.
- Décide que les frais de géomètre, y compris de bornage, et les frais d'actes notariés seront à la charge du demandeur.
- Mandate le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de l'affaire.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	1	0
	BISSIRIER Gérard	

8 - Déclassement et aliénation d'une voirie établie sur un bien de section au lieu-dit « La Vergne » auprès de Monsieur et Madame JOURDES Eric et Régine sur la Commune déléguée de Mézières-sur-Issoire après enquête publique

Vu la demande de Monsieur et Madame JOURDES en date du 13 août 2024, concernant l'acquisition d'une voirie établie sur un bien de section au lieu-dit « La Vergne », entre les n°42 et 43, voie desservant les parcelles n°C137, C138, C139 et C388,

Vu la délibération du conseil Municipal n°2024-091 en date du 28/11/2024 relative à l'aliénation de sections de chemin rural et de voie communal,

Considérant l'avis favorable prononcé, après enquête publique, par le commissaire enquêteur dans son rapport du 15 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la vente auprès de Monsieur et Madame JOURDES, au lieu-dit « La Vergne », entre les n°42 et 43, voie desservant les parcelles n°C137, C138, C139 et C388, d'une surface approximative de 26 m² (estimation du commissaire enquêteur), provenant d'une voirie établie sur un bien de section au lieu-dit « la Vergne », moyennant le prix de **0.50 € TTC le m²**.
- Décide que la superficie du terrain sera fixée par le géomètre expert par un plan de bornage transmis au service du cadastre.
- Décide que les frais de géomètre, y compris de bornage, et les frais d'actes notariés seront à la charge du demandeur.
- Mandate le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de l'affaire.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

9 - Aliénation d'une voirie établie sur un bien de section au lieu-dit « Masvergnier » auprès de Madame Nicole BOURDIER sur la Commune déléguée de Mézières-sur-Issoire après enquête publique

Vu la demande de Madame Nicole BOURDIER en date du 18 mars 2024, concernant l'acquisition d'une voirie établie sur un bien de section au lieu-dit « Masvergnier », correspond à la partie de la parcelle n°B557 située devant la parcelle n°B841,

Vu la délibération du conseil Municipal n°2024-091 en date du 28/11/2024 relative à l'aliénation de sections de chemin rural et de voie communale,

Considérant l'avis favorable sous réserve prononcé, après enquête publique, par le commissaire enquêteur dans son rapport du 15 mars 2025,

Considérant qu'une des réserves porte sur la parcelle B548, que Madame Nicole BOURDIER a précisé être en train d'acquérir, qu'il peut être ainsi considéré que la réserve en question n'a plus lieu d'être,

Considérant que Madame Nicole BOURDIER et son conjoint ont confirmé disposer ensemble de la totalité des biens immobiliers situés à proximité de la section de voirie sollicitée, qu'il s'agit ainsi d'un ténement en communauté de bien, que la réserve du commissaire enquêteur est donc satisfaite,

Considérant que les propriétaires de la parcelle B551 ont été informés par écrit, le 1^{er} septembre 2025, de l'éventuelle cession de la présente section de voirie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la vente auprès de Madame Nicole BOURDIER, au lieu-dit « Masvergnier », correspond à la partie de la parcelle n°B557 située devant la parcelle n°B841, d'une surface

approximative de 100 m² (estimation du commissaire enquêteur), provenant d'une voirie établie sur un bien de section au lieu-dit « Masvergnier », moyennant le prix de **0.40 € TTC le m²**.

- Décide que la superficie du terrain sera fixée par le géomètre expert par un plan de bornage transmis au service de cadastre.
- Décide que les frais de géomètre, y compris de bornage, et les frais d'actes notariés seront à la charge du demandeur.
- Mandate le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de l'affaire.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

10 - Déclassement et aliénation d'une voirie établie sur un bien de section au lieu-dit « Masvergnier » auprès de Madame Béatrice QUESNEL sur la Commune déléguée de Mézières-sur-Issoire après enquête publique

Vu la demande de Madame Béatrice QUESNEL en date du 25 mars 2024, concernant l'acquisition d'une voirie établie sur un bien de section au lieu-dit « Masvergnier », au n°70, une partie de la parcelle n°B557 devant la parcelle n°B556,

Vu la délibération du conseil Municipal n°2024-091 en date du 28/11/2024 relative à l'aliénation de sections de chemin rural et de voie communale,

Considérant l'avis favorable prononcé, après enquête publique, par le commissaire enquêteur dans son rapport du 15 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la vente auprès de Madame Béatrice QUESNEL, au lieu-dit « Masvergnier », au n°70, une partie de la parcelle n°B557 devant la parcelle n°B556, d'une surface approximative de 300 m² (estimation du commissaire enquêteur), provenant d'une voirie établie sur un bien de section au lieu-dit « Masvergnier », moyennant le prix de **0.50 € TTC le m²**.
- Décide que la superficie du terrain sera fixée par le géomètre expert par un plan de bornage transmis au service du cadastre.
- Décide que les frais de géomètre, y compris de bornage et les frais d'actes notariés seront à la charge du demandeur.
- Mandate le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de l'affaire.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

11 - Déclassement et aliénation d'une voirie établie sur un bien de section au lieu-dit « Masvergnier » auprès de Monsieur Kévin QUESNEL sur la Commune déléguée de Mézières-sur-Issoire après enquête publique

Vu la demande de Monsieur Kévin QUESNEL en date du 25 mars 2024, concernant l'acquisition d'une voirie établie sur un bien de section au lieu-dit « Masvergnier », au n°68, une partie de la parcelle n°B557 devant la parcelle n°B842,

Vu la délibération du conseil Municipal n°2024-091 en date du 28/11/2024 relative à l'aliénation de sections de chemin rural et de voie communale,

Considérant l'avis favorable prononcé, après enquête publique, par le commissaire enquêteur dans son rapport du 15 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la vente auprès de Monsieur Kévin QUESNEL, au lieu-dit « Masvergnier », au n°68, une partie de la parcelle n°B557 devant la parcelle n°B842, d'une surface approximative de 75 m² (estimation du commissaire enquêteur), provenant d'une voirie établie sur un bien de section au lieu-dit « Masvergnier », moyennant le prix de **0.40 € TTC le m²**.
- Décide que la superficie du terrain sera fixée par le géomètre expert par un plan de bornage transmis au service du cadastre.
- Décide que les frais de géomètre, y compris de bornage et les frais d'actes notariés seront à la charge du demandeur.
- Mandate le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de l'affaire.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

12 - Déclassement et aliénation d'une section de voie communale au lieu-dit « Masvergnier » auprès de Monsieur Kévin QUESNEL sur la Commune déléguée de Mézières-sur-Issoire après enquête publique

Vu la demande de Monsieur Kévin QUESNEL en date du 25 mars 2024, concernant l'acquisition d'une section de voie communale au lieu-dit « Masvergnier », desservant les parcelles n°B517, B541, B542, B561, B572, B953 et B958,

Vu la délibération du conseil Municipal n°2024-091 en date du 28/11/2024 relative à l'aliénation de sections de chemin rural et de voie communale,

Considérant l'avis favorable sous réverses prononcé, après enquête publique, par le commissaire enquêteur dans son rapport du 15 mars 2025,

Considérant qu'une réserve porte sur l'accès à la parcelle B542, que la propriétaire de cette parcelle, Madame Sylvia BOURDIER épouse GAUTHIER, souhaite conserver un accès complet à sa parcelle, qu'il s'en déduit la surface qu'il est possible d'aliéner à Monsieur Kévin QUESNEL,

Considérant qu'une seconde réserve porte sur l'accès à une section de la même voie communale dont l'aliénation est sollicitée par Thomas QUESNEL, que la surface qu'il est envisagé d'aliéner à Monsieur Kévin QUESNEL ne fait aucunement obstacle à l'accès à cette section, que, dès lors, la réserve précisée par le commissaire enquêteur n'a pas lieu d'être,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la vente auprès de Monsieur Kévin QUESNEL, au lieu-dit « Masvergnier », desservant les parcelles n°B517, B541, B542, B561, B572, B953 et B958, d'une surface approximative de 320 m² (estimation du commissaire enquêteur), provenant d'une section de voie communale, moyennant le prix de **0.50 € TTC le m²**.
- Décide que la superficie du terrain sera fixée par le géomètre expert par un plan de bornage transmis au service du cadastre.
- Décide que les frais de géomètre y compris de bornage, et les frais d'actes notariés seront à la charge du demandeur.
- Mandate le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de l'affaire.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

13 - Déclassement et aliénation d'une section de voie communale au lieu-dit « Masvergnier » auprès de Monsieur Thomas QUESNEL sur la Commune déléguée de Mézières-sur-Issoire après enquête publique

Vu la demande de Monsieur Kévin QUESNEL en date du 25 mars 2024, concernant l'acquisition d'une section de voie communale au lieu-dit « Masvergnier », au n°18 et 42, voie desservant les parcelles n°B523, B525, B526, B537, B538, B539, B540, B542 et B544,

Vu la délibération du conseil Municipal n°2024-091 en date du 28/11/2024 relative à l'aliénation de sections de chemin rural et de voie communale,

Considérant l'avis favorable sous réverses prononcé, après enquête publique, par le commissaire enquêteur dans son rapport du 15 mars 2025,

Considérant qu'une réserve porte sur l'accès à la parcelle B542, que la propriétaire de cette parcelle, Madame Sylvia BOURDIER épouse GAUTHIER, souhaite conserver un accès complet à sa parcelle, qu'il s'en déduit la surface qu'il est possible d'aliéner à Monsieur Thomas QUESNEL,

Considérant qu'une seconde réserve porte sur l'accès aux parcelles B529, B530 et B548, que la surface qu'il est envisagé d'aliéner à Monsieur Thomas QUESNEL ne fait aucunement obstacle à l'accès à ces trois parcelles, que, dès lors, la réserve précisée par le commissaire enquêteur n'a pas lieu d'être,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la vente auprès de Monsieur Kévin QUESNEL, au lieu-dit « Masvergnier », au n°18 et 42, voie desservant les parcelles n°B523, B525, B526, B537, B538, B539, B540, B542 et B544, d'une surface approximative de 118 m² (estimation du commissaire enquêteur), provenant d'une section de voie communale, moyennant le prix de **0.50 € TTC le m²**.
- Décide que la superficie du terrain sera fixée par le géomètre expert par un plan de bornage transmis au service cadastre.
- Décide que les frais de géomètre, y compris de bornage, et les frais d'actes notariés seront à la charge du demandeur.
- Mandate le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de l'affaire.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

14 - Déclassement et aliénation d'une section de voie communale au lieu-dit « Navaleuil » auprès de Madame Corinne TOHIER sur la Commune déléguée de Mézières-sur-Issoire après enquête publique

Vu la demande de Madame Corinne TOHIER en date du 11 juin 2024, concernant l'acquisition d'une section de voie communale au lieu-dit « Navaleuil », au n°14, une voie établie pour partie sur la parcelle n°Z72 desservant les parcelles n°Z70, Z71, Z94, Z96, Z127 et Z128,

Vu la délibération du conseil Municipal n°2024-91 en date du 28/11/2024 relative à l'aliénation de sections de chemin rural et de voie communale,

Considérant l'avis favorable prononcé, après enquête publique, par le commissaire enquêteur dans son rapport du 15 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la vente auprès de Madame Corinne TOHIER, au lieu-dit « Navaleuil », au n°14, une voie établie pour partie sur la parcelle n°Z72 desservant les parcelles n°Z70, Z71, Z94, Z96, Z127

et Z128, d'une surface approximative de 95 m² (estimation du commissaire enquêteur), provenant d'une section de voie communale, moyennant le prix de **0.50 € TTC le m²**.

- Décide que la superficie du terrain sera fixée par le géomètre expert par un plan de bornage transmis au service du cadastre.
- Décide que les frais de géomètre, y compris de bornage, et les frais d'actes notariés seront à la charge du demandeur.
- Mandate le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de l'affaire.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

15 - Désaffectation de l'usage du public et aliénation d'une section de chemin rural au lieu-dit « Bonnefont » auprès de Monsieur Cédric COURTOUX sur la Commune déléguée de Mézières-sur-Issoire après enquête publique

Vu la demande de Monsieur Cédric COURTOUX en date du 15 janvier 2024, concernant l'acquisition d'une section de chemin rural au lieu-dit « Bonnefont », situé au nord du lieu-dit, vers l'est après le ruisseau de Maison Blanche, desservant les parcelles n°D662, D670 et D671,

Vu la délibération du conseil Municipal n°2024-91 en date du 28/11/2024 relative à l'aliénation de sections de chemin rural et de voie communale,

Considérant l'avis favorable prononcé, après enquête publique, par le commissaire enquêteur, dans son rapport du 15 mars 2025,

Considérant que le commissaire enquêteur précise dans son rapport que l'Association Saint-Junien Environnement sollicite l'acquisition de cette section de chemin rural, que par courrier du 1^{er} septembre 2025, celle-ci a été informée de la mise en œuvre de la procédure de désaffectation et d'aliénation, que, cependant, les dispositions du 3^e alinéa de l'article L161-10 du code rural et de la pêche maritime conduisent à retenir la demande de Monsieur Cédric COURTOUX qu'il a confirmé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la vente auprès de Monsieur Cédric COURTOUX, au lieu-dit « Bonnefont », situé au nord du lieu-dit, vers l'est après le ruisseau de Maison Blanche, desservant les parcelles n°D662, D670 et D671, d'une surface approximative de 82 m² pour une longueur d'environ 22 m (estimation du commissaire enquêteur), provenant d'une portion de voie communale, moyennant le prix de **0.30 € TTC le m²**.
- Décide que la superficie du terrain sera fixée par le géomètre expert par un plan de bornage transmis au service du cadastre ;
- Décide que les frais de géomètre, y compris de bornage, et les frais d'actes notariés seront à la charge du demandeur.
- Mandate le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de l'affaire.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Marie-Christine TANCHOUX : si l'association Saint Junien Environnement s'est positionnée sur cet achat c'est parce qu'elle a pointé du doigt le fait que la propriétaire au moment de la demande était Suzanne COURTOUX et le demandeur Cédric COURTOUX. Elle a donc considéré que tout le monde pouvait se positionner.

Pascal GODRIE : Cédric n'était pas encore officiellement propriétaire au moment de la demande, c'est chose faite à ce jour.

Frédéric PASQUET s'interroge sur l'intervention de cette association.

Marie Christine TANCHOUX : Cette association veille à ce que l'environnement soit respecté (entretien, dépôt sauvage ou autre), défendent les chemins de randonnées. Ils participent donc aux enquêtes.

16 - Désaffectation de l'usage du public et aliénation d'une section de chemin rural au lieu-dit « Bonnefont » auprès de Monsieur Cédric COURTOUX sur la Commune déléguée de Mézières-sur-Issoire après enquête publique

Vu la demande de Monsieur Cédric COURTOUX en date du 15 janvier 2024, concernant l'acquisition d'une section de chemin rural au lieu-dit « Bonnefont », à proximité du n°18, pour sa partie débutant à environ 70 m de son origine, à partir de la parcelle n°E63, et desservant les parcelles n°E63 et E69,

Vu la délibération du conseil Municipal n°2024-91 en date du 28/11/2024 relative à l'aliénation de sections de chemin rural et de voie communale,

Considérant l'avis favorable sous réserve prononcé, après enquête publique, par le commissaire enquêteur dans son rapport du 15 mars 2025,

Considérant que la réserve porte sur l'aliénation préalable ou simultanée de la section de chemin rural faisant l'objet de la demande d'aliénation identifiée CR03 dans son rapport, également déposée par Monsieur Cédric COURTOUX, que cette demande vient d'être examinée par le Conseil Municipal et que l'aliénation a été décidée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la vente auprès de Monsieur Cédric COURTOUX, au lieu-dit « Bonnefont », à proximité du n°18, pour sa partie débutant à environ 70 m de son origine, à partir de la parcelle n°E63, et desservant les parcelles n°E63 et E69, d'une surface approximative de 105 m² pour une longueur d'environ 22 m (estimation du commissaire enquêteur), provenant d'une portion de chemin rural, moyennant le prix de **0.30 € TTC le m²**.
- Décide que la superficie du terrain sera fixée par le géomètre expert par un plan de bornage transmis au service du cadastre.
- Décide que les frais de géomètre, y compris de bornage, et les frais d'actes notariés seront à la charge du demandeur.
- Décide de ne procéder à l'aliénation qu'à condition que la section de chemin rural identifiée CR03 dans son rapport soit simultanément ou préalablement aliénée au profit de Monsieur Cédric COURTOUX, conformément à la délibération n°2025-015.
- Mandate le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de l'affaire.

Vote : - Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

17 - Désaffectation de l'usage du public et aliénation d'une section de chemin rural au lieu-dit « Bonnefont » auprès de Monsieur Patrick DINTRAS sur la Commune déléguée de Mézières-sur-Issoire après enquête publique

Vu la demande de Monsieur Patrick DINTRAS en date du 15 janvier 2024, concernant l'acquisition d'une section de chemin rural au lieu-dit « Bonnefont », desservant les parcelles n°E68 et E69,

Vu la délibération du conseil Municipal n°2024-91 en date du 28/11/2024 relative à l'aliénation de sections de chemin rural et de voie communale,

Considérant l'avis favorable sous réserves prononcé, après enquête publique, par le commissaire enquêteur dans son rapport du 15 mars 2025,

Considérant qu'une réserve porte sur la délimitation entre le domaine public du Conseil Départemental et celui de la commune, que, par message électronique du 23 juin 2025, ledit Conseil Départemental a répondu et fixé la limite en question, qu'ainsi la réserve est satisfaite,

Considérant que la réserve porte sur l'aliénation préalable des sections de chemin rural faisant l'objet des demandes d'aliénation identifiée CR02 et CR03 dans le rapport, déposées par Monsieur Cédric COURTOUX, que ces demandes viennent d'être examinées par le Conseil Municipal et que les deux aliénations ont été décidées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la vente auprès de Monsieur Patrick DINTRAS, au lieu-dit « Bonnefont », desservant les parcelles n°E68 et E69, d'une surface approximative de 275 m² pour une longueur d'environ 75 m (estimation du commissaire enquêteur), provenant d'une section de chemin rural, moyennant le prix de **0,30 € TTC le m²**.
- Décide que la superficie du terrain sera fixée par le géomètre expert par un plan de bornage transmis au service du cadastre.
- Décide que les frais de géomètre, y compris de bornage, et les frais d'actes notariés seront à la charge du demandeur.
- Décide de ne procéder à l'aliénation qu'à condition que les sections de chemin rural identifiées CR02 et CR03 dans le rapport soit préalablement aliénée au profit de Monsieur Cédric COURTOUX, conformément aux délibérations n°2025-16 et 2025-15 ;
- Mandate le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de l'affaire.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

18 - Désaffectation de l'usage du public et aliénation d'une section de chemin rural au lieu-dit « Masvergnier » auprès de Madame Béatrice QUESNEL sur la Commune déléguée de Mézières-sur-Issoire après enquête publique

Vu la demande de Madame Béatrice QUESNEL en date du 25 mars 2024, concernant l'acquisition d'un chemin rural au lieu-dit « Masvergnier », qui se situe au-delà du ruisseau de Lagerie, desservant les parcelles n°B704, B705, B710, B711, B712 et B713,

Vu la délibération du conseil Municipal n°2024-91 en date du 28/11/2024 relative à l'aliénation de sections de chemin rural et de voie communale,

Considérant l'avis favorable prononcé, après enquête publique, par le commissaire enquêteur dans son rapport du 15 mars 2025,

Considérant que le commissaire enquêteur, dans son rapport, attire l'attention du Conseil Municipal sur le caractère historique et identitaire du chemin,

Pascal GODRIE lit un courrier dans lequel des habitants de Masvergnier alertent sur le côté historique de ce chemin qui ralliait le château du Fraisse. La vente pouvant aussi créer la rupture d'un éventuel chemin de randonnée.

Marie-Christine TANCHOUX précise que St Junien Environnement fait savoir que lorsqu'il y a une demande d'aliénation sur un chemin qui court sur une autre commune l'enquête publique devrait être faite sur la commune voisine concernée, ce qui est le cas ici.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Refuse la vente auprès de Madame Béatrice QUESNEL suite au caractère historique et identitaire de cette section de chemin rural.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	7	0
RAULT A.- TANCHOUX M.- DELARUE A.- DESBORDES M-H- VEYTIZOUX L.- DESBORDES M-A - BISSIRIER G. – BOURDIER.		

19 - Désaffectation de l'usage du public et aliénation d'une section de chemin rural à Navaleuil auprès de Monsieur Franck HAY sur la Commune déléguée de Mézières-sur-Issoire après enquête publique

Monsieur Jean-Claude PROPIN s'étant retiré avant les débats. Le nombre de votants est donc pour cette délibération de 14.

Vu la demande de Monsieur Franck HAY, sollicité, au nom de l'EARL HAY, en date du 4 décembre 2024, concernant l'acquisition d'une section de chemin au lieu-dit « Navaleuil - Les Renardières », désigné chemin d'exploitation 43 n°2 qui dessert uniquement des parcelles dont il propriétaire,
Vu la délibération du conseil Municipal n°2024-105 en date du 19/12/2024 relative à l'aliénation de sections de chemin rural,

Considérant l'avis favorable prononcé sous réserve, après enquête publique, par le commissaire enquêteur dans son rapport du 15 mars 2025,

Considérant que cette réserve concerne l'existence d'une servitude de protection portant sur deux conduites de transport de gaz,

Considérant que par message électronique du 2 septembre 2025, le gestionnaire des deux conduites de gaz a indiqué ne pas s'opposer à l'aliénation sollicitée. Cependant, il faudra prendre en compte le respect de l'implantation des ouvrages de transport de gaz : les ouvrages ont été déclarés d'utilité publique. En complément des aspects liés à la maîtrise de l'urbanisation, la **DUP donne droit au transporteur d'accéder en tout temps aux terrains traversés par ses ouvrages, notamment pour l'exécution des travaux nécessaires à la construction, l'exploitation, la maintenance et l'amélioration continue de la sécurité des canalisations** (l'article R555-34 du Code de l'environnement précise que la largeur permettant l'accès aux ouvrages ne peut être inférieure à 5 mètres).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la vente auprès de Monsieur Franck HAY, sollicité, au nom de l'EARL HAY, d'une section de chemin rural au lieu-dit « Navaleuil - Les Renardières », désigné chemin d'exploitation 43 n°2 qui dessert uniquement des parcelles dont il est propriétaire. La surface indiquée dans le descriptif du cadastre est de 1430 m². Cependant, la mesure effectuée sur le même cadastre informatisé montre que la surface est d'environ 1840 m². Je vous propose de corriger l'information du rapport en portant la surface estimée de 1430 m² à 1840 m², provenant d'une section de chemin rural, moyennant le prix de **0.50 € TTC le m²**.
- Décide que la superficie du terrain sera fixée par le géomètre expert par un plan de bornage transmis au service du cadastre.

- Décide que les frais de géomètre, y compris de bornage, et les frais d'actes notariés seront à la charge du demandeur.
- Mandate le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de l'affaire.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

Questions diverses :

Alain DELARUE : Il signale une nouvelle fois une maison qui menace de s'effondrer à tout moment pouvant engager des dégâts sur les bâtiments à proximité.

Pascal GODRIE répond que le nécessaire (courriers) a été fait auprès des propriétaires.

Alain DELARUE qu'il faudrait nettoyer la petite partie située en face de chez M. et Mme BESSAGUET à DARVIZAT, mais une voiture en panne stationnée à cet emplacement gène pour entretenir cet espace.

Alain DELARUE : suite aux travaux à Navaleuil, après le retrait des poteaux, il reste des trous pouvant être dangereux pour les habitants comme pour les promeneurs.

Pascal GODRIE : Signalement fait à la société qui va intervenir

Alain DELARUE : M. MEZILLE aimerait savoir où en est la vente de la grange à Bussière Boffy

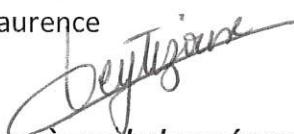
Pascal GODRIE : nous allons faire intervenir France Domaine.

Frédéric PASQUET : Je suis en mesure de pouvoir intervenir également n'étant pas partie prenante dans cette vente.

Ordre du jour épuisé, séance levée à 23h35.

Prochain conseil municipal le 15 octobre 2025.

La secrétaire de séance,
Mme VEYTIZOUX Laurence



Le Maire,
Mr GODRIE Pascal,



- Approbation du procès-verbal en séance du conseil municipal du 15/10/2025 :

Pour	Contre	Abstention
17	00	00

